



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DES CONGRES
LE DIMANCHE 24 MAI 2009**

*EH/
APM 09/0526*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la manifestation aérienne dans le cadre du Tour de France Aérien « Rêves de Gosses »,

Considérant qu'il importe de permettre le stationnement des véhicules assurant des rotations dans le cadre de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit avenue des Congrès dans la partie comprise entre la Façade de Foncillon jusqu'à l'entrée principale du Palais des Congrès « côté Palais des Congrès », le dimanche 24 mai 2009 de 14h00 à 24h00.

*Ces emplacements de parking seront réservés à l'organisation du Tour de France Aérien « Rêves de Gosses ».
Ces véhicules devront être identifiables à l'aide de macarons, logos ou autres signes distinctifs, à l'effigie de cette manifestation.*

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mai 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 mai 2009*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*